Droits Quotidiens

A qui faut-il s'adresser pour obtenir le certificat de performance énergétique (Wallonie) ?

Mise à jour : Mercredi 12 octobre 2022
Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Seul un **certificateur agréé** par la Région peut délivrer des certificats de performance énergétique (P.E.B).

Il visite le bâtiment, relève ses caractéristiques énergétiques (matériaux utilisés, isolation, etc.) et les introduit dans un logiciel de calcul fourni par la Région. L'utilisation de ce logiciel est obligatoire.

Suite à cela, le certificateur indique la cote énergétique de votre bien et inscrit des recommandations concernant l'amélioration de cette performance énrgétique. Le certificat est transmis au propriétaire.

Celui-ci est **valable 10 ans**.

Les listes de certificateurs pour la Région wallonne sont disponibles sur internet, cliquezici.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments

Les documents types

Brochure: Achat-location: les bâtiments affichent leur consommation d'énergie - décembre 2016- éditée par le SPW Energie

Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023

CC BY NC ND